



**Délibération du bureau syndical n°2019-002B
Bureau Syndical du 15 mars 2019**

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AVEC LA SCI THE FOILING SPOT

Le Bureau du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 15 mars 2019, au siège du syndicat mixte à Pont l'Abbé

Membres présents :

Michaël QUERNEZ, Nicole ZIEGLER, Gaël LE MEUR, Bruno LE PORT, Christine ZAMUNER, André FIDELIN

Membres excusés :

Pierre KARLESKIND, Erwan LE FLOC'H

EXPOSE DES MOTIFS

La SARL FG MER CONCEPT sise rue du Skoen - Port la Forêt à La Forêt Fouesnant a, dans le cadre du développement de son activité de gestion de projets sportifs dédiés à la course au large et d'opérations de maintenance, sollicité une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour un terre-plein non-bâti de 2 521 m² situé sur le domaine public concédé du port de Concarneau.

En application des nouvelles dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), une procédure d'appel à manifestations d'intérêt concurrentes suite à manifestation d'intérêt spontanée a été engagée par la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest. Elle n'a donné lieu à aucune autre candidature.

La négociation directe avec l'entreprise concernant les modalités de cette autorisation a donc pu être poursuivie. Dans le cadre de cette négociation, les porteurs de ce projet ont souhaité que le titre d'occupation soit délivré à la SCI THE FOILING SPOT détenue à 99% par la SARL FG MER CONCEPT et à 1% par FRANÇOIS GABART. La SARL FG MER CONCEPT sera l'utilisateur exclusif des installations pour l'exercice de son activité par le biais d'un contrat de sous-occupation qu'elle conclura avec le bénéficiaire du titre d'occupation sous réserve de l'agrément du concessionnaire.

Le montant des investissements sur lequel s'est engagé l'occupant s'établit à 2 568 000 € HT, amortissable sur 30 années. Ces investissements comprennent la construction d'un hangar (2 182 m²) et de bureaux (876 m²). De ce fait, une autorisation d'occupation d'une durée de 30 ans est proposée.

Le montant annuel de la redevance est fixé à 14 294,07 € HT conformément à la grille tarifaire 2019. Cette redevance sera révisée annuellement selon la formule prévue dans la convention d'occupation.

Conformément aux dispositions de la convention de délégation de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille liant la CCIMBO et le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, ce dernier a compétence pour accorder de telles autorisations sur proposition de son délégataire.

Par ailleurs, s'agissant du domaine public de la Région Bretagne, la conclusion de cette autorisation nécessite la consultation préalable de cette dernière.

En conséquence,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L2121-1 à L2122-4, L2122-17 et L2122-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-006 du 11 octobre 2017 du Comité syndical donnant délégation de pouvoir au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée supérieure à douze ans, y compris les autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu la convention de délégation de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille et plus particulièrement ses articles 25.2 et 32 et son annexe 6 ;

Considérant qu'il revient au bureau syndical de décider de la conclusion de convention d'occupation temporaire du domaine public dont la durée est supérieure à 12 ans.

Après en avoir délibéré, **le Bureau**

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention telle qu'elle est proposée par la CCIMBO
- D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels avec la SCI THE FOILING SPOT sous réserve de l'avis favorable de la Région Bretagne

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez